



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes PECORARI, HANSSLER, Adjointes

M. WEIDMANN, ALT, HANS, Adjoints

MM. CHALON, TSABOTO, JAMBOIS, HAREL, CORVELLEC, COLLIN, CANISARES,
PAULUS, SERGENT, RENEUX, RUMINSKI, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. LASSER et Mme MARGUELON

Pouvoirs écrits : M. LASSER à M. SERGENT, Mme MARGUELON à Mme TSABOTO

Secrétaire de séance : Mme TSABOTO

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

DECISIONS DU MAIRE :

05-2021 : Avenant contrat de maintenance des 10 installations (*rideaux métalliques, porte automatique*) signé avec la société MOSER pour un montant annuel de 2160 € HT.

06-2021 : Contrat d'entretien des espaces verts (*fauchage, élagage*) signé avec la société ORME PAYSAGE pour un montant annuel de 10 527 € HT.

07-2021 : Contrat de vérification des alarmes signé avec la société ALARME CONSEILS pour un montant annuel de 450 € HT.

08-2021 : Contrat d'assistance et de maintenance (logiciel belami) signé avec la société VIP CONCEPT pour un montant forfaitaire annuel de 867,63 € HT.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION CONDITION DE DEPOT DES LISTES

Mme PECORARI expose que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (art. D.1411-14 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que cette Commission, présidée par le maire ou son représentant, soit composée de trois (3) conseillers municipaux titulaires et trois (3) conseillers municipaux suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de concession:

- Les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

AUTORISATION DU DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT

L'aménageur foncier SOLUTIONS HABITATS IMMOBILIER, sis 126 b avenue de Strasbourg à Nancy (54) a pour projet d'aménager un nouveau lotissement chemin de la Noue sur les parcelles cadastrées AB 128, AB 129 et AB 465.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, SOLUTIONS HABITATS IMMOBILIER a sollicité la Commune de Fléville-devant-Nancy en vue d'acquérir à titre onéreux le sentier rural reliant le chemin de La Noue au chemin de la Févière. Ce sentier rural appartient au domaine privé de la commune et pour être aliéné, celui-ci doit faire l'objet d'un constat de désaffectation à l'usage du public.

Ainsi s'est déroulée en mairie du 25 juin au 09 juillet 2021, une enquête publique conformément à la délibération n°2021-53 en date du 31 mai 2021.

Dans l'attente des conclusions du commissaire-enquêteur, et dans le but de respecter le phasage de l'opération d'aménagement, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'autoriser l'aménageur foncier SOLUTIONS HABITATS IMMOBILIER à déposer le Permis d'Aménager portant sur le projet susvisé.

A noter que la délivrance du permis d'aménager et sa mise en œuvre seront conditionnées à l'acquisition de la maîtrise foncière du sentier rural par l'aménageur et à l'aménagement d'un cheminement piétons dans l'opération.

Cette autorisation de dépôt du permis d'aménager ne préjuge en rien de l'issue de la procédure de cession du sentier rural au profit de l'aménageur.

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA FEVIERE

En parallèle du projet d'aménagement du lotissement "La Noue", Monsieur Jean-Marie TYRODE a fait part, par courrier en date du 09 mars 2021, de sa volonté d'acquérir une partie du chemin de la Févière (environ 250 m²) situé à l'arrière de son habitation.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 avril 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 7 000 € hors droits de taxes, libre de toute occupation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme en date du 04 mai 2021 en vue de cette cession au prix estimé par les Domaines,

Vu l'acceptation en ces termes de Monsieur TYRODE par courrier en date du 17 mai 2021, en vue de cette cession,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter la cession d'une partie du chemin de la Févière (environ 250 m²) à Monsieur TYRODE pour un montant de 7 000 € hors droits de taxes, libre de toute occupation
- de confier à la SCP CHONE & ASSOCIES la rédaction des actes à venir
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente
- d'inscrire cette recette au budget

A noter que les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE DU CIMETIERE

Lors de la commission d'urbanisme en date du 24 février 2021, il a été évoqué le projet de renommer la rue du Cimetière.

Dans le cadre de la préparation de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 04 mai 2021, les membres ont été invités à mener une réflexion sur la nouvelle dénomination de cette voie en proposant trois noms.

Après étude des résultats du sondage, la commission a émis un avis favorable en vue de renommer la rue du "Cimetière" et a proposé comme nouvelle dénomination : la rue "des Moses" à l'image du lieu-dit.

Extrait du bulletin municipal de 1978 portant sur l'étude étymologique des noms des lieux de la commune : "La plupart des noms notamment des lieux-dits ont une origine franque, parfois gallo-germanique. Ils sont l'expression de la vie agricole de tous les jours, ils désignent des territoires cultivés et sont ainsi liés à l'histoire de la culture et du défrichement. Ils peuvent révéler d'anciens droits féodaux (Le Breuil), désigner des noms d'anciens propriétaires (Haie), représenter des éléments topographiques (ruisseau), désigner des noms d'arbres de plantes, de culture, de friches (Le Chanot), exprimer la nature du terrain...". "Les MOSES" est un terme donné à plusieurs groupes de parcelles, le triangle des Moses situé à la sortie du village vers Jarville et les Moses se situant en dessous du bois des Fourneaux. En vieux allemand, le terme des moos est déjà employé en 1139 et signifie boue, endroit boueux. En patois, le mot mosse signifie mousse comme le mot anglais moss."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver le changement de dénomination de la rue du cimetière
- d'accepter la nouvelle dénomination de la voie à savoir la rue "des Moses"
- d'autoriser Monsieur le maire à commander la nouvelle plaque de rue et à signer tous documents relatifs à ce changement de dénomination

MUTUALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur WEIDMANN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que suite au désengagement des Directions Départementales des Territoires de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec les communes, a procédé à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont elle a confié la gestion à la Ville de Nancy, par délibération du Conseil Métropolitain du 22 mai 2015.

Ainsi depuis le 1^{er} juillet 2015, les quinze communes de moins de 10 000 habitants confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun dont les modalités organisationnelles et financières sont définies, dans des conventions tripartites et dans une convention entre le Grand Nancy et la Ville de Nancy, qui sont arrivées à échéance en juin 2021.

Au regard des évolutions à venir et de l'ingénierie nécessaire en matière d'urbanisme, il est proposé des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre avec une évolution relative aux modalités financières avec une facturation directe aux communes et une légère adaptation des modalités organisationnelles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service commun de la Métropole du Grand Nancy en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- d'approuver la convention entre la Métropole du Grand Nancy et la Commune de Fléville-devant-Nancy définissant les modalités financières et organisationnelles de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

A noter que ladite convention a une durée de 6 ans. A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite une fois tacitement.

BUDGET PRINCIPAL – 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur ALT rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte prévisionnel qu'il est possible de modifier en cours d'année en fonction de l'exécution budgétaire et / ou d'éléments nouveaux.

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14 ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2021 ;

Vu la notification d'une nouvelle subvention dans le cadre des travaux de réalisation d'une crèche ;

Vu le volume suffisamment important de crédits inscrit au budget en dépenses d'investissement pour réaliser le programme de travaux 2021 sans mobiliser d'emprunt ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de modifier le budget principal 2021 selon les mouvements suivants :

| Section d'investissement | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Comptes | Objet | Dépenses | Recettes |
| 1321 | Subvention d'investissement Etat | | +241 571 € |
| 1641 | Emprunt | | -500 000 € |
| 2313 | Constructions | -258 429 € | |

MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP1 ET AP23

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la rétrocession par l'Association des Embranchées Ferrés à la commune de Fléville-devant-Nancy du foncier des anciennes voies ferrées constituées par les parcelles cadastrées section AP1 (21a 36ca) et AP23 (72a 88ca) Lieudit « Les Hayes », conformément à la délibération n°2015-27 en date du 26 mai 2015.

Au regard des problèmes de stockage de véhicules rencontrés par la société ALCOPA, sise 766 rue Gustave Eiffel à Fléville-devant-Nancy, il est proposé à ladite société la mise à disposition à titre onéreux des parcelles AP1 et AP23.

Une convention existe déjà depuis le 20 juin 2016 pour la mise à disposition de la parcelle AP23, moyennant un loyer annuel de 2000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :
d'autoriser M. le Maire à :

- dénoncer l'actuelle convention mettant à disposition d'ALCOPA la parcelle AP23 contre la perception d'un loyer annuel de 2000 € ;
- élaborer une nouvelle convention destinée à mettre à disposition d'ALCOPA les parcelles AP1 et AP23 moyennant un loyer annuel de 10 000 € ;
- à signer les documents relatifs à la résiliation de l'actuelle convention (ou à sa non reconduction) et à la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition dans les conditions précitées.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique effectuée avant ce Conseil Municipal et qui rendra son avis le 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des étudiants en formation initiale d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis qui sera rendu par le Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dès la prochaine rentrée scolaire et ce jusqu'à la fin du présent mandat conformément au tableau suivant :

| Poste | Diplôme préparé | Durée de la formation | Présence au sein de la commune |
|--------------------------|--|---|---|
| Chargée de communication | BTS communication Ou Licence Communication Ou Master 1 ou Master 2 spécialisé en communication | De 1 an à 2 ans en fonction de la formation | De 3 jours à 4 jours par semaine en fonction de la formation. |

- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRECHE LES P'TITS MALINS

Il est rappelé à l'assemblée que l'association les « P'tits Malins », dont le siège social est situé 4 rue de la Craffe à Nancy, a ouvert en début d'année 2019 une structure d'accueil de jeunes enfants (régulier et/ou occasionnel) de 18 places au cœur de la zone d'activités de Houdemont/Heillecourt/Fléville-devant-Nancy destinée aux salariés des entreprises membres de l'association Nancy Porte Sud.

Depuis cette ouverture, deux familles flévilloises ne travaillant pas sur la zone susivée s'étaient manifestées afin d'obtenir une place dans cette crèche de proximité.

Dans le cadre de notre politique sur la petite enfance et de manière à répondre à ces demandes, dans l'attente de la concrétisation de la création de notre propre structure, suite à des échanges entre la direction de l'association les « P'tits Malins », nous avons obtenu la possibilité de réserver des places pour l'accueil de jeunes enfants de familles flévilloises à condition que celles-ci :

- ne soient pas salariées des entreprises implantées sur la zone d'activités Houdemont/Heillecourt/Fléville,
- ou salariées des entreprises de ladite zone d'activités qui ne subventionnent pas la crèche des P'tits Malins.

S'agissant de la participation financière de la commune, elle s'élève à 1.30€ par heure de garde facturée, qu'elle soit régulière ou occasionnelle. Cette charge financière est en partie subventionnée grâce à partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé avec la commune.

Dès lors, par délibération n°2019-43 en date du 06 mai 2019 une convention de partenariat avec la direction de l'association les P'tits Malins pour une durée de 1 an à compter 15/05/2019 au 14/05/2020 avait été acceptée sur la base de la réservation d'un berceau.

Le partenariat a été élargi à la réservation d'un deuxième berceau conformément à la délibération n°2020-73 du 31/08/2020 afin de permettre l'accueil d'une autre famille résidente.

La convention prenant fin au 31/08/2021, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de renouveler la convention jusqu'à l'ouverture de notre crèche.

A noter que la participation financière fixée à 1.30€ par heure de garde facturée, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, sera revue à la baisse en cas d'évolution du CEJ vers une Convention Territoriale Globalisée (CTG).

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU CHOIX DES MODES DE GESTION DE L'EXPLOITATION D'UNE CRECHE DE 20 PLACES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé relatif au recours à la concession pour la gestion du multi-accueil annexé,

Considérant que la commune achève la construction d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants de type Multi-accueil de 20 places et prépare la future exploitation de cet établissement.

Différents modes de gestion sont envisageables et sont présentés dans le rapport ci-joint.

Ce rapport fait apparaître le contexte, le descriptif de la structure, la présentation des modes de gestion envisageables, les motifs du choix de la concession, la synthèse des principales caractéristiques de la concession et les modalités de passation de la concession.

Il ressort des éléments exposés dans le rapport que le mode de gestion le plus adapté est la délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'APPROUVER le principe de la concession pour la gestion du futur Multi-accueil de 20 places selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service déléguée ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe : rapport sur le principe de recours à une Délégation de Service Public pour la gestion du futur multi-accueil de 20 places.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Mme PECORARI expose que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Le conseil municipal vient de délibérer sur les modalités de dépôt des listes. Il convient à présent de procéder à l'élection des membres de la commission.
Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée.

Liste n°1 :

| Membres Titulaires | | Membres Suppléants |
|---------------------------|--|---------------------------|
| | | |
| 1 ALT Hervé | | 1 COLLIN Stéphanie |
| 2 CHALON Isabelle | | 2 KLEIN-TSABOTO Coraline |
| 3 PECORARI Laurence | | 3 WEIDMANN Christophe |

Après avoir procédé à l'élection des membres au scrutin public, les membres élus sont les suivants :

| Membres Titulaires | | Membres Suppléants |
|---------------------------|--|---------------------------|
| | | |
| 1 ALT Hervé | | 1 COLLIN Stéphanie |
| 2 CHALON Isabelle | | 2 KLEIN-TSABOTO Coraline |
| 3 PECORARI Laurence | | 3 WEIDAMNN Christophe |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Affiché le 16 juillet 2021